

OÙ SE PROCURER LE FORMULAIRE DE DEMANDE?

1. Sur le site :
ville.montreal.qc.ca/culture/programmes
2. Dans tous les points de service
d'arrondissement
Renseignements : 311
3. Regroupement des artistes en arts visuels
du Québec (RAAV)
460, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 913
Montréal (Québec) H3B 1A7
514 866-7101
4. Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)
350, rue Saint-Paul Est
Bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1H2
514 861-2787

RENSEIGNEMENTS

- Réseau Accès Montréal
Du lundi au vendredi, de 8 h 30
à 20 h 30
Téléphone : 311

Service du développement et des opérations
Programme de subvention aux artistes
801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 868-5819
subvention.artistes@ville.montreal.qc.ca

SUBVENTION AUX ARTISTES EN ARTS VISUELS ET EN MÉTIERS D'ART

EXERCICE 2011

Le *Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2011)* prévoit, pour l'occupation de l'immeuble non résidentiel, ou de la partie d'immeuble non résidentiel, utilisé comme atelier d'artiste pour produire des œuvres originales de recherche ou d'expression, que l'artiste professionnel des arts visuels ou des métiers d'art, qui en fait la demande, a droit à une subvention.

OÙ SE PROCURER LE FORMULAIRE DE DEMANDE?

1. Sur le site :
ville.montreal.qc.ca/culture/programmes
2. Dans tous les points de service
d'arrondissement
Renseignements : 311
3. Regroupement des artistes en arts visuels
du Québec (RAAV)
460, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 913
Montréal (Québec) H3B 1A7
514 866-7101
4. Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)
350, rue Saint-Paul Est
Bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1H2
514 861-2787

RENSEIGNEMENTS

- Réseau Accès Montréal
Du lundi au vendredi, de 8 h 30
à 20 h 30
Téléphone : 311

Service du développement et des opérations
Programme de subvention aux artistes
801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 868-5819
subvention.artistes@ville.montreal.qc.ca

SUBVENTION AUX ARTISTES EN ARTS VISUELS ET EN MÉTIERS D'ART

EXERCICE 2011

Le *Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2011)* prévoit, pour l'occupation de l'immeuble non résidentiel, ou de la partie d'immeuble non résidentiel, utilisé comme atelier d'artiste pour produire des œuvres originales de recherche ou d'expression, que l'artiste professionnel des arts visuels ou des métiers d'art, qui en fait la demande, a droit à une subvention.

ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux artistes ou coopératives d'artistes reconnus comme professionnels au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., chapitre S-32.01). La Ville de Montréal pourrait également soumettre le dossier de l'artiste à un organisme compétent, tel que précisé dans la loi ci-dessus mentionnée.

DÉFINITIONS SELON LA LOI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DES ARTISTES

1. arts visuels :

la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression, uniques ou d'un nombre limité d'exemplaires, exprimées par la peinture, la sculpture, l'estampe, le dessin, l'illustration, la photographie, les arts textiles, l'installation, la performance, la vidéo d'art ou toute autre forme d'expression de même nature

2. métiers d'art :

la production d'œuvres originales uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière

3. artiste professionnel :

a le statut d'artiste professionnel le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

- il se déclare artiste professionnel;
- il crée des œuvres pour son propre compte;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association ou d'un regroupement reconnu (par la Commission des relations du travail) en application de l'article 10 de la loi susmentionnée, est présumé artiste professionnel.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR FAIRE UNE DEMANDE

1. Pour l'année 2011 :

Pour exercer son droit, le requérant doit :

- présenter une demande rédigée sur le formulaire de l'exercice de 2011 fourni par la Ville à cette fin;

- **joindre à sa demande le bail en vigueur en 2011 portant sur l'immeuble non-résidentiel, ou la partie de l'immeuble non-résidentiel, utilisé comme atelier d'artiste;**

- faire parvenir le formulaire 2011 et le bail avant le 31 mars 2012.

Pour bénéficier de la subvention, le requérant doit *obligatoirement* renouveler sa demande, et ce, chaque année.

Le traitement d'une demande requiert environ 3 mois.

Veuillez noter que le dépôt d'une telle demande pour les artistes accorde à la Ville de Montréal le droit de procéder à des vérifications ou à une inspection du local désigné, si elle le juge opportun.

ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux artistes ou coopératives d'artistes reconnus comme professionnels au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., chapitre S-32.01). La Ville de Montréal pourrait également soumettre le dossier de l'artiste à un organisme compétent, tel que précisé dans la loi ci-dessus mentionnée.

DÉFINITIONS SELON LA LOI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DES ARTISTES

1. arts visuels :

la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression, uniques ou d'un nombre limité d'exemplaires, exprimées par la peinture, la sculpture, l'estampe, le dessin, l'illustration, la photographie, les arts textiles, l'installation, la performance, la vidéo d'art ou toute autre forme d'expression de même nature

2. métiers d'art :

la production d'œuvres originales uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière

3. artiste professionnel :

a le statut d'artiste professionnel le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

- il se déclare artiste professionnel;
- il crée des œuvres pour son propre compte;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association ou d'un regroupement reconnu (par la Commission des relations du travail) en application de l'article 10 de la loi susmentionnée, est présumé artiste professionnel.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR FAIRE UNE DEMANDE

1. Pour l'année 2011 :

Pour exercer son droit, le requérant doit :

- présenter une demande rédigée sur le formulaire de l'exercice de 2011 fourni par la Ville à cette fin;

- **joindre à sa demande le bail en vigueur en 2011 portant sur l'immeuble non-résidentiel, ou la partie de l'immeuble non-résidentiel, utilisé comme atelier d'artiste;**

- faire parvenir le formulaire 2011 et le bail avant le 31 mars 2012.

Pour bénéficier de la subvention, le requérant doit *obligatoirement* renouveler sa demande, et ce, chaque année.

Le traitement d'une demande requiert environ 3 mois.

Veuillez noter que le dépôt d'une telle demande pour les artistes accorde à la Ville de Montréal le droit de procéder à des vérifications ou à une inspection du local désigné, si elle le juge opportun.
